

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 05 avril 2019
Date d'affichage : 06 avril 2019

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20190412-2019015-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 12 AVRIL 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Nathalie POULAIN

Carole GUILLOT a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

DÉLIBÉRATION 2019-015 : PARTICIPATION AU FRAIS D'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE COMMUNAL POUR LA VILLE DE SEPT-SORTS

Comme chaque année, le conseil municipal doit fixer la participation financière annuelle de la commune de Sept Sorts pour l'entretien du cimetière communal.

Le Maire propose de maintenir le tarif de la participation annuelle pour l'année 2019 de la commune de Sept Sorts pour l'entretien du cimetière communal.

	Année 2018	Proposition 2019
COMMUNE DE SEPT-SORTS	800 €	800 €

Le Maire explique qu'il convient :

D'autoriser le recouvrement auprès de la commune concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir le tarif tel qu'indiqué ci-dessus

AUTORISE le recouvrement auprès de la commune concernée

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 16 avril 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE

